



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

U6/U9
GARÇONS ET FILLES

**SAMEDI
27 MAI**

JOURNÉE NATIONALE
des Débutants

VIENS FÊTER LA FIN DE LA SAISON AVEC TON CLUB !



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 36

DU 14 Avril 2023



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 12 Avril 2023

Présents : Mmes GUEGAN Martine - MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - POLI J.Marie.

Excusé : MM. ILAFKIHEN Tarik. Mme GONDRAN Lina

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 369 : MONTEUX O / ALTHEN SC – U15 D2 du 02/04/2023

DOSSIER N° 370 : COURTHEZON JONQUIERES / LES ANGLÉS EMAF – DISTRICT 3 du 02/04/2023

DOSSIER N° 381 : ROGNONAS NOVES / CHATEAURENARD FA – U17 D3 du 02/04/2023

DOSSIER N° 383 : MISTRAL ACADEMIE / ST REMY FC – U17 D1 du 09/04/2023

DOSSIER N° 385 : ST SATURNIN US / VILLELAURE SCO – DISTRICT 4 du 09/04/2023



DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 379 : SUD LUBERON ENT / CALAVON FC – U15 D2 du 26/03/2023
DOSSIER N° 382 : CAUMONT FC / SORGUES ESP – DISTRICT 1 du 19/03/2023
DOSSIER N° 384 : MISTRAL ACADEMIE / PERTUIS USR – U14 D1 du 08/04/2023
DOSSIER N° 386 : MISTRAL ACADEMIE / PERTUIS USR – U14 D1 du 08/04/2023
DOSSIER N° 387 : RASTEAU AS / CHEVAL BLANC FC – U15 F à 8 du 25/03/2023
DOSSIER N° 388 : LACOSTE US / ORANGE FC – DISTRICT 4 du 02/04/2023
DOSSIER N° 389 : SUD ALPILLES / TARASCON SC – U15 D3 du 26/03/2023
DOSSIER N° 390 : CAVAILLON ARC / DENTELLES FC – U12 N 1 du 25/03/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 369 : MONTEUX O / ALTHEN SC – U15 D2 du 02/04/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée par M MARTIN Florian éducateur de MONTEUX O par courrier électronique en date du 03/04/2023 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification des joueurs :

- GAMBLIN Danny
- REYTOUPENAS Raphael
- ARPIN Enzo
- CHABANE Nâel
- RISSO Tom
- ABAKOUY Youssef
- LEYDET Maxime
- VADON Enzo
- COL Damien
- BARTHELEMY Nolann
- LESAGE Hugo
- DELORENZI Baptiste
- SEGHIR Adam

Au motif que « ces joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 1 leur inscription sur la feuille de match ».

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs

- ARPIN Enzo
- CHABANE Nâel
- RISSO Tom
- LEYDET Maxime



- LESAGE Hugo

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période.

Par conséquent ALTHEN SC se trouve en infraction avec l'ART 167 Alinéa 2 des RG FFF

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ALTHEN SC, MONTEUX O gardant quant à elle son résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 370 : **COURTHEZON JONQUIERES / LES ANGLES EMAF – DISTRICT 3 du 02/04/2023**

1) Vu la réclamation d'après match envoyée par M BAYO E Secrétaire de COURTHEZON JONQUIERES par courrier électronique en date du 04/04/2023 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur La participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de LES ANGLES Au motif que ces joueurs ont participé à plus de 10 rencontres officielles de l'équipe supérieure de leur club

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure de LES ANGLES EMAF Il s'avère que le joueur, LOPEZ DOS SANTOS PAI Fabio a participé à plus de 10 rencontres

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée et confirme le score acquit sur le terrain 0 à 2 (article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vaucluse)

2) Vu la réclamation d'après match envoyée par M BAYO E Secrétaire de COURTHEZON JONQUIERES par courrier électronique en date du 04/04/2023 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.) jugée irrecevable car non nominative.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 381 : **ROGNONAS NOVES / CHATEAURENARD FA – U17 D3 du 02/04/2023**

Vu l'évocation de la Commission Statuts et Règlements

Cette évocation porte sur la participation du joueur KLAOUICHE Faysal au motif que ce joueur a participé à deux rencontres en moins de 24h.

Attendu qu'après vérification :

- Des feuilles de match U18 CHATEAURENARD FA – DENTELLES du 11/03/2023 et du match U17 CHATEAURENARD FA APT du 12/03/2023
- Feuille de match U18 CHATEAURENARD FA – CAVAILLON ARC du 01/04/2023 et U17 ROGNONAS NOVES - CHATEAURENARD FA du 02/04/2023

Le joueur KLAOUICHE Faysal a participé à toutes ces rencontres

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité pour fraude à CHATEAURENARD FA pour en porter bénéfice à APT (Art 151 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité pour fraude à CHATEAURENARD FA pour en porter bénéfice à ROGNONAS NOVES (Art 151 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 383 : **MISTRAL ACADEMIE / ST REMY FC – U17 D1 du 09/04/2023**

Vu l'évocation envoyée par M SARTORI Théo jugée irrecevable car portée par le capitaine mineur le jour du match (Art 142 des RG FFF)

Jugée irrecevable car la perte par pénalité d'une rencontre suite à la présence d'un dirigeant suspendu passe OBLIGATOIREMENT par une réserve d'avant match (Art 226 alinéas 5 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain MISTRAL ACADEMIE – ST REMY FC 3 à 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation



DOSSIER N° 385 : **ST SATURNIN US / VILLELAURE SCO – DISTRICT 4 du 09/04/2023**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M CHALLET Guillaume capitaine de VILLELAURE

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match des joueurs de l'équipe de ST SATURNIN US suivants :

- BOURIEZ Théo
- PENVEN Noah
- LUONG Jason

Au motif que « ces joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 2 leur inscription sur la feuille de match ».

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 11/04/2023 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs suivants :

- PENVEN Noah
- LUONG Jason

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période.

Par conséquent ST SATURNIN US ne se trouve pas en infraction avec l'ART 167 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort réclamation non fondée et confirme le score acquit sur le terrain ST SATURNIN US – VILLELAURE SOC 2 à 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 11 Avril 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mme GUEGAN, M. BARRERA.

Excusée : Mme MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

D3 :

Poule A :

Le match N°2489166 : **VALAYANS AS / MONDRAGON SO** du 14/05 se jouera à 13h

D4 :

Poule B :

Suite à 3 Forfaits simples **US GRES D'ORANGE 2** et **TRAVAILLAN FC 2** sont Forfait Général

Poule F :

Le match N° 24893279 : **MOURIES / VELLERON** du 07/05 se jouera sur le Stade d'AUREILLE.

SECTEUR COUPE

ROUMAGOUX

La finale aura lieu le Jeudi 18/05 à OPPEDE : **US CADEROUSSE / MJCV BOLLENE**.

ESPERANCE

La finale aura lieu le Lundi 1^{er}/05 à SORGUES : **FC ST REMY / SC MONTFAVET**

ULYSSE FABRE



La finale prévue le 21/05 à VAISON mais reportée car les 2 équipes jouent en championnat de D2A : FC MOLLEGES / ST DIDIER PERNES ESP
2

GRAND VAUCLUSE

La finale aura lieu le 27 ou 28 Mai au Pontet Stade Montbord : SORGUES ESP (D1) / ST DIDIER PERNES ESP (R2) ou VEDENE LE PONTET (R1)

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 11 Avril 2023

Présents : Mme NICOLAS, MM. GARCIA, POLI, BOCHET.

Excusés : MM. ABEILLE, DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U16 D2

Le match N° 25563262 : VELLERON SO / AVIGNON US du 08/04/2023 a été reporté au 15/04/2023

U14 D2 :

Le match N°25131226 : AVIGNON CFC / ETOILE D'AUBUNE du 16/04/2023 est reporté au 30/04/2023.

SECTEUR COUPES

Le tirage au sort des rencontres des :

- ½ Finales U15 et U17 Coupe Grand Vaucluse
- ¼ de Finales U15 et U17 Coupe Avenir

Se feront au District, le **mardi 25 Avril 2023 à partir de 17h00.**

Les rencontres sont à jouer le **Dimanche 7 Mai 2023.**

NB : Les ½ Finales U15 et U17 Avenir se joueront le **Jeudi 18 Mai 2023.**

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES OFFICIELS

- Le règlement des arbitres est fait sur le terrain par le club recevant.
- Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés sont supportés intégralement par le demandeur. Lorsque la désignation d'un délégué sera décidée par la Commission des Jeunes, les frais engendrés seront supportés par le DGV.
- Dans le cas de la présence 3 arbitres officiels sur une rencontre, les frais de l'arbitre central sont supportés par le club recevant et les assistants sont supportés par les 2 clubs en présence.

Le tirage des coupes a eu lieu le Mardi 04/04/2023 à 17h au District en présence des clubs de : MONTEUX O – BS ISLE – VELLERON – CALAVON – GADAGNE – LE THOR – CAUMONT – ENTRAIGUES FC – VEDENE LE PONTET.

AVENIR U15 :

8^{ème} de finale à jouer le 23/04/2023

A.R.C. CAVAILLON 1 / DENTELLES F. C. 1 à 11H
AV. C. AVIGNONNAIS 14 / F.C. ST REMOIS 14 à 09H
F. C. AVIGNON OUEST 14 / CALAVON F. C. 2 à 10H30
ENT. JSA / ESG 1 / F.C. CHEVAL BLANC 1 à 09H
NYONS F.C. 1 / MORIERES ACS 1 à 10H30
NOVES – ROGNONAS 1 / R. C. B. BOLLENE 2 à 10H30
ST DIDIER PERNOISE 14 / PLAN D'ORGON 1 à 10H30
PERTUIS USR 14 / U.S. AUTRE PROVENCE 14 à 10H30

AVENIR U17 :

8^{ème} de finale à jouer le 23/04/2023

A.R.C. CAVAILLON 16 / F.A. VAL DURANCE 16 à 09H
AVIGNON CFC 16 / AV. C. AVIGNONNAIS 16 à 10H30
F.C. VILLENEUVE 3 / F.C. VIGNERES 1 à 09H
JS APT 1 / F.A. CHATEAURENARD 1 à 11H
L'ETOILE D'AUBUNE 16 / ROGNONAS – NOVES 1 à 10H30
SCJ 16 / ST JEAN GRES FONTV. 16 à 10H30
U.S. CADEROUSSE 2 / GRAVESON ENT 1 à 10H30



AVENIR U19 :
1/2 finale à jouer le 22/04/2023

THOR GADAGNE CAUMONT 1 / FC ALPILLES 1 à 16H
VENTOUX SUD FC M/B 1 / U.S. GRES ORANGE 1 à 16H

GRAND VAUCLUSE U15
1/4 de finale à jouer le 23/04/2023

F.C. CARPENTRAS 14 / F.C. VILLENEUVE 1 à 10H30
O. DE BARBENTANE 1 / AC LE PONTET VEDENE 1 à 10H30
O. MONTELAIS 1 / F. C. AVIGNON OUEST 1 à 10H30
SP. COURTHEZON JONQUI 1 / SUD LUBERON ENT. S. 1 à 10H30

GRAND VAUCLUSE U17
1/4 de finale à jouer le 23/04/2023

AV. C. AVIGNONNAIS 1 / BOXELAND C. ISLOIS 16 à 11H
DENTELLES F. C. 1 / SP. COURTHEZON JONQUI 1 à 10H30
FC. ENTRAIGUES 1 / O. MONTELAIS 1 à 10H30
F.C. VILLENEUVE 1 / AC LE PONTET VEDENE 1 à 11H

GRAND VAUCLUSE U19
1/2 finale à jouer le 22/04/2023

F.A. CHATEAURENARD / AC VEDENE LE PONTET 18 à 16H
O. MONTELAIS 1 / LES ANGLES EMAF 1 à 16H

Calendrier prévisionnel sous réserve de nouvelles intempéries.

COUPE GRAND VAUCLUSE			
	U15	U17	U19
8ème de Finale	19 Mars	19 Mars	
1/4 de Finale	23 Avril	23 Avril	18 Mars
1/2 de Finale	7 Mai	7 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 27 Mai 2023			

COUPE DE L'AVENIR			
	U15	U17	U19
16ème de Finale	19 Mars	19 Mars	
8ème de Finale	23 Avril	23 Avril	
1/4 de Finale	7 Mai	7 Mai	18 Mars
1/2 de Finale	18 Mai	18 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 03 Juin 2023			

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 11 Avril 2023

Présents : M. BES, Mme WIDORSKI, M. ZAFRA, M. LE GALL, M. VIDAL, Mme NOVELLI, M. ZANDOMENEGHI

Assiste à la séance : Mme BERNARD

CORRESPONDANCE

VENTOUX SUD : Lu et pris note de votre courrier pour le report du match du 15/04/23 au 06/05/23 contre Etoile d'Aubune, nous envoyer l'accord du club adverse.

SECTEUR COUPES

FINALES

COUPE GRAND VAUCLUSE U 15 F

Le 7 mai au stade Léon Chauvin à Aubignan à 14H30
US CADEROUSSE - FC CARPENTRAS

COUPE GRIOLET U18F



Le 7 mai au stade Léon Chauvin à Aubignan à 16H30
US CADEROUSSE – JS APT

COUPE DE L'AMITIE SENIOR 8F

Le 8 mai au stade René Pujol à Althen les Paluds à 14h30
ETOILE D'AUBUNE 2 - O. BARBENTANAIS

COUPE CHABAS SENIOR 11F

Le 8 mai au stade René Pujol à Althen les Paluds à 16h30
ETOILE D'AUBUNE 1- O. EYRAGUAIS

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

LA JOURNÉE DU 19/03/2023 EST REPORTÉE AU 16/04/2023

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

POULE A

Le match N° 25420991 du 26/03/23 US TOURAINE – LES MINOTS DU VASIO se jouera le 23/04/23
Le match N° 25420956 du 08/01/23 O. BARBENTANE – LES MINOTS DU VASIO se jouera le 30/04/23
Le match N° 25420981 du 05/03/23 US TOURAINE – AVS BEDARRIDES se jouera le 30/04/23
Le match N° 25420949 du 19/02/23 AS BEDARRIDES – GORDES ESPERANCE se jouera le 23/04/2023
Le match N° 25420955 du 08/01/23 FC CHEVAL BLANC- US EYGALIERES se jouera le 09/04/23
Le match N° 25420989 du 26/03/23 GORDES ESPERANCE - AS BEDARRIDES se jouera le 07/05/23

POULE B

Le match N° 25421453 du 18/12/22 DENTELLES FC – ENTENTE ST JEAN GRES se jouera le 23/04/23
Le match N° 25421487 DU 26/03/23 ST JEAN GRES FONTVIEILLE-AS LES VALAYANS se jouera le 30/04/2023

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT U18 F A 8

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N° 25768705 du 11/03/23 FC CHEVAL BLANC - US CADEROUSSE sera fixé ultérieurement.
Le match N° 25768707 du 25/03/23 US CADEROUSSE- US TOURAINE est reporté au 29/04/2023
Le match N° 25768759 du 01/04/23 FC CARPENTRAS – VENTOUX SUD se jouera le mercredi 12/04/2023 à 17h00
Le match N° 25768799 du 08/04/23 FCF MONTEUX - RCB BOLLENE se jouera le mercredi 12 avril à 16h au stade des plaines
Le match N° 25768762 du 15/04/23 AC AVIGNON – FC CARPENTRAS se jouera le 20/05/23 à 14h30

La commission souhaite organiser la découverte du football à 11 concernant la catégorie U15F.
Nous vous proposons 2 journées **le jeudi 18 mai de 14h à 18h au stade de la plaine à Monteux.**

Veillez envoyer un mail pour l'inscription de votre équipe au district à l'attention de Véronique Bernard.

Les catégories concernées pour la saison prochaine 2023-2024 à savoir : les U16F (2008), U15F (2009), U14F (2010)

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N° 25639627 du 25/03/23 LES MINOTS DU VASIO - ST JEAN DU GRES/FONTVIEILLE faire une proposition de date

FESTIVAL U13F

À la suite de la finale départementale se sont qualifiés les 3 premières équipes pour participer à la finale régionale qui se déroulera le 13 et 14 mai 2023 à Robion

- AC AVIGNON
- AC VEDENE /LE PONTET
- FC CARPENTRAS



Point de règlement :

Les équipes sont composées uniquement de U12F (2011), U13F (2010) et uniquement 3 U11F (2012).

REFERENT DE LA COMMISSION :

M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 14 Avril 2022

Présents : MM. THIABAUD, LAURENT, ZANDOMENEGHI, COMBE.

Excusés : MM. GOUSSET, ZEDGUENIDZE

Assiste : M. BENSALAH

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

FOOT ANIMATION - CATÉGORIE (U6-U7 ou U8-U9 ou U10-U11 ou U12-U13) – LA POULE (1-2-3-...) concernée – La journée concernée :

Ex : FOOT ANIMATION – U6-U7 – POULE N° x – JOURNÉE 1

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Pour les clubs U12 et U13 de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches et/ou plateaux en **incombe au club recevant**. Les envois par mail sont possibles et préconisés via l'adresse **mail officielle du club recevant**.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les feuilles de matches doivent être remplies selon la réglementation : Nom, Prénom, n° de licence, de toutes les personnes participantes à la rencontre (joueurs, joueuses, éducateurs, dirigeants, arbitres) n° de match ou journée de la poule, résultat (U10-U11 et U12-U13) et signées par les éducateurs et arbitres.

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

CATÉGORIE U12-U13

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Pour les clubs de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.

Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

IMPORTANT : FORMALITÉS D'AVANT MATCH

Les équipes doivent se présenter 45 minutes avant le début de la rencontre qui est fixée à 14H15 afin de compléter la FMI et effectuer le contrôle des licences.



La FMI est sous la responsabilité du club recevant.

La récupération des rencontres sur la tablette du match doit s'effectuer le Mardi pour le match du Samedi.

Dès la fin de la rencontre, la FMI doit être validée par les 2 clubs et envoyée via le lien sur la tablette.

Lien de configuration et assistance FMI : <https://fmi.fff.fr/assistance/>

Le club recevant doit mettre tout en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre

Rappel : les clubs (recevant ou visiteur) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

A compter du 26 Novembre 2022, c'est la commission compétente qui jugera l'infraction au règlement de la FMI.

CATÉGORIE U10-U11

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U11

La Finale du Challenge Départemental se jouera le **Samedi 6 Mai à Châteauneuf de Gadagne.**

Les clubs qualifiés pour cette journée :

LES MINOTS DU VASIO 1 – GJ MONDRAGON MORNAS 1 – ENTENTE SUD LUBERON 1 – FC VILLENEUVE 1 – AS BEDARRIDES 1 – AC AVIGNON 2 – O. ST ANDIOL 1 – AC VEDENE LE PONTET 1 – FC CARPENTRAS 1 – ENTENTE SUD ALPILLES 1 – O. BARBENTANE 1 – USR PERTUIS 2 – US LAPALUD 1 – ESP. SORGUES 1 – USR PERTUIS 1 – ORANGE FC 1

Les documents relatifs à cette journée seront envoyés dans les boites mails officielles des clubs. Merci d'en prendre note.

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

CATÉGORIE U8-U9

LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS AURA LIEU LE SAMEDI 27 MAI 2023 à CHEVAL BLANC

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
08/10	PLATEAU 1	CHEZ A
22/10	PLATEAU 2	CHEZ B
19/11	PLATEAU 3	CHEZ C
03/12	PLATEAU 4	CHEZ D
07/01	PLATEAU 5	CHEZ E
21/01	PLATEAU 6	CHEZ F
PHASE 2		
04/02	PLATEAU 7	CHEZ A

11/03	PLATEAU 8	CHEZ B
25/03	PLATEAU 9	CHEZ C
08/04	PLATEAU 10	CHEZ D
06/05	PLATEAU 11	CHEZ E
20/05	PLATEAU 12	CHEZ F

POULES U8 U9

DISTRICT GRAND VAUCLUSE

Mise à jour le 04 04 23

PHASE 2 - 10^{ème} Journée

CLUBS RECEVANTS le 8 Avril 2023

POULE 1	
A	US AUTRE PROVENCE 1
B	FC NYONS 1
C	RC BOLLENE 1
D	RG MALAUCENE 1
E	CS SARRIANS 1
F	ETOILE AUBUNE 1
G	US AUTRE PROVENCE 2
H	RG MALAUCENE 2
I	FC NYONS 2
J	RC BOLLENE 2
K	CS SARRIANS 2

POULE 2	
A	PIOLENC AS 1
B	RC BOLLENE 3
C	JS VISAN 1
D	MJC VAUCLUSE 1
E	US GRES D ORANGE 1
F	PIOLENC AS 2
G	RC BOLLENE 4
H	US GRES D ORANGE 2
I	FC ORANGE 1
J	MJC VAUCLUSE 2

POULE 3	
A	O.NOVES 1
B	ST ETIENNE DU GRES 1
C	ENT.ST JEAN DU GRES 1
D	ES BOULBON 1
E	ENT SUD ALPILLES 1
F	ENT SUD ALPILLES 2
G	O.NOVES 2
H	ES BOULBON 2
I	ENT GRAVESON 1
J	FC TARASCON 1
K	FC TARASCON 2
L	ST ETIENNE DU GRES 2

POULE 4	
A	SC GADAGNE 1
B	BC ISLE 1
C	US ST SATURNIN LES AVIGNON 1
D	ST DIDIER PERNES 1
E	CALAVON FC 1
F	ESP GORDES 1
G	CALAVON FC 2
H	US ST SATURNIN LES AVIGNON 2
I	ST DIDIER PERNES 2
J	AV GOULT ROUSSILLON 1
K	SC GADAGNE 2
L	BC ISLE 2

POULE 5	
A	CADENET LUBERON 1
B	SOC VILLELAURE 1
C	JS APT 1
D	ES CUCURON 1
E	USR PERTUIS 1
F	LA TOUR D'AIGUES 3
G	CADENET LUBERON 2
H	ES CUCURON 2
I	JS APT 2
J	JS APT 3
K	USR PERTUIS 2
L	USR PERTUIS 3

POULE 6	
A	CO CABANNES 1
B	O.ST ANDIOL 1
C	FC MOLLEGES 1
D	EMAF LES ANGLES 1
E	FC AVIGNON OUEST 1
F	CFC AVIGNON 1
G	CFC AVIGNON 2
H	FC MOLLEGES 2
I	ARC CAVAILLON 1
J	ST ANDIOL 2
K	FC AVIGNON OUEST 2

POULE 7	
A	FC MOLLEGES 3
B	US PLAN D ORGON 1
C	ES SUD LUBERON 1
D	MISTRAL ACADEMIE 1
E	O.EYRAGUES 1
F	ES SUD LUBERON 2
G	US PLAN D ORGON 2
H	O.EYRAGUES 2
I	FC MOLLEGES 4
J	US PLAN D ORGON 3
K	
L	

POULE 8	
A	CS SARRIANS 3
B	SC CAROMB 1
C	ENTRAIGUES/ALTHEN 1
D	CFC AVIGNON 3
E	ST DIDIER PERNES 3
F	CS SARRIANS 4
G	CFC AVIGNON 4
H	AVIGNON US 1
I	SC CAROMB 2
J	ES SUD LUBERON 3
K	ST DIDIER PERNES 4

POULES U8

POULE 9	
A	SO VELLERON 1
B	ST DIDIER PERNES 5
C	ASC MORIERES 1
D	BC ISLE 3
E	US LE THOR 1
F	BC ISLE 4
G	ASC MORIERES 2
H	SO VELLERON 2

POULE 10	
A	FA CHATEAURENARD 3
B	AC AVIGNON 1
C	SC MONTFAVET 1
D	US AVIGNON 2
E	AC VEDENE LE PONTET 1
F	FC VILLENEUVE 1
G	FC VILLENEUVE 2
H	SC MONTFAVET 2
I	AC AVIGNON 2
J	FA CHATEAURENARD 2
K	AC LE PONTET VEDENE 2

POULE 11	
A	O.BARBENTANE 1
B	SP ROGNONAS
C	ENT GRAVESON 2
D	SDE MAILLANE 1
E	ENT ST JEAN DU GRES 2
F	FC TARASCON 3
G	O.BARBENTANE 2
H	ENT GRAVESON 3
I	O.NOVES 3

POULE 12

POULE 13

POULE 14

A	FC DENTELLES 1
B	AS CAMARET 1
C	SC COURTHEZON 1
D	LES MINOTS DU VASIO 1
E	FC ORANGE 2
F	RC PROVENCE 2
G	SC COURTHEZON 2
H	LES MINOTS DU VASIO 2
I	AS CAMARET 2
J	RC PROVENCE 1
K	AS PIOLENC 3

A	FC CARPENTRAS 1
B	ESP SORGUES 1
C	O.MONTEUX 1
D	FC VENTOUX SUD 3
E	FC CARPENTRAS 2
F	O.MONTEUX 3
G	FC CARPENTRAS 3
H	ESP SORGUES 2
I	ESP SORGUES 3
J	O.MONTEUX 2
K	FC VENTOUX SUD 4

A	ARC CAVAILLON 2
B	FC CHEVAL BLANC 2
C	US TOUR D'AIGUES 1
D	FA VAL DURANCE 1
E	FC CAUMONT 1
F	US TOUR D'AIGUES 2
G	FC CAUMONT 2
H	ARC CAVAILLON 3
I	FC CHEVAL BLANC 3

POULE 15	
A	US LAPALUD 1
B	FC ORANGE 3
C	MONDRAGON MORNAS 1
D	SC JONQUIERES 1
E	AS BEDARRIDES 1
F	SERIGNAN US 1
G	FC ORANGE 4
H	AS BEDARRIDES 2
I	SC JONQUIERES 2
J	ETOILE AUBUNE 2
K	US LAPALUD 2

POULES U9

POULE 16	
A	ST DIDIER PERNES 6
B	SO VELLERON 3
C	FC CHEVAL BLANC 4
D	FC CARPENTRAS 4
E	ASC MORIERES 3
F	SO VELLERON 4
G	FC CARPENTRAS 5
H	ASC MORIERES 4
I	ST DIDIER PERNES 7
J	FC CHEVAL BLANC 5

POULE 17	
A	FC VILLENEUVE 4
B	FC VENTOUX SUD 1
C	US SERRES 1
D	FC CAUMONT 3
E	O MONTEUX 4
F	FC CARPENTRAS 6
G	VENTOUX SUD 2
H	O MONTEUX 5
I	FC CARPENTRAS 7
J	FC VILLENEUVE 3
K	US SERRES 2
L	O MONTEUX 6

POULE 18	
A	ENT GRAVESON 4
B	ST JEAN DU GRES 3
C	SDE MAILLANE 2
D	O BARBENTANE 3
E	FC ST REMY 1
F	FA VAL DURANCE 2
G	O BARBENTANE 4
H	SDE MAILLANE 3
I	FA VAL DURANCE 3
J	FC ST REMY 2

POULE 19	
A	SC MONTFAVET 3
B	US AVIGNON 3
C	FC VILLENEUVE 5
D	AS BEDARRIDES 3
E	EMAF LES ANGLES 1
F	ESP SORGUES 4
G	US AVIGNON 4
H	SC MONTFAVET 4
I	ESP SORGUES 5

POULE 20	
A	FC ORANGE 5
B	SC COURTHEZON 3
C	AS CAMARET 3
D	RC PROVENCE 3
E	SC JONQUIERES 3
F	LES MINOTS DU VASIO 3
G	SC COURTHEZON 4
H	SC JONQUIERES 4
I	AS CAMARET 4
J	FC ORANGE 6
K	LES MINOTS DU VASIO 4

POULE 21	
A	RC PROVENCE 2
B	ETOILE AUBUNE 3
C	FC DENTELLES 2
D	MONDRAGON MORNAS 2
E	US LAPALUD 3
F	FC ORANGE 7
G	FC DENTELLES 3
H	RC PROVENCE 4
I	MONDRAGON MORNAS 3
J	FC ORANGE 8

POULE 22	
A	FC CHEVAL BLANC 5
B	USR PERTUIS 4
C	ARC CAVAILLON 4
D	CALAVON FC 3
E	US TOUR D'AIGUES 3
F	FC CHEVAL BLANC 6
G	CALAVON FC 4
H	USR PERTUIS 5
I	ARC CAVAILLON 5
J	US TOUR D'AIGUES 4
K	USR PERTUIS 6

POULE 23	
A	AC VEDENE LE PONTET 3
B	US LE THOR 2
C	AC AVIGNON 3
D	FA CHATEAURENARD 3
E	AC VEDENE LE PONTET 4
F	US LE THOR 3
G	ESP SORGUES 6
H	AC AVIGNON 4
I	FA CHATEAURENARD 4

CATÉGORIE U6-U7

LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS AURA LIEU LE SAMEDI 27 MAI 2023 à CHEVAL BLANC

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :
Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Pour la pratique du foot chez les U6-U7 se référer au Guide éducateurs qui vous a été remis lors de la journée de RENTRÉE DU FOOT U6-U7 ou sur le site du District Grand Vaucluse :

<https://grandvacluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=9&scid=331&sscid=-1&pid=0>

Rappel : Les dates de plateaux sont **prioritaires** et ne peuvent pas être substituées au profit de tournois.
Nous vous rappelons également que chaque tournoi doit faire l'objet **obligatoirement** d'une demande d'homologation par le District.

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
15/10	PLATEAU 1	CHEZ A
12/11	PLATEAU 2	CHEZ B
26/11	PLATEAU 3	CHEZ C
10/12	PLATEAU 4	CHEZ D
14/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
28/01	PLATEAU 6	CHEZ A
04/03	PLATEAU 7	CHEZ B
18/03	PLATEAU 8	CHEZ C
01/04	PLATEAU 9	CHEZ D
15/04	PLATEAU 10	CHEZ E
13/05	PLATEAU 11	CHEZ F

POULES U6 U7

DISTRICT GRAND VAUCLUSE

12 04 23

PHASE 2 - 10^{ème} Journée - FOOT à 4c4

CLUBS RECEVANTS le 15 Avril

U6 U7

POULE 1		POULE 2		POULE 3	
A	RG MALAUCENE 1	A	VENTOUX SUD FC 1	A	US SERRES 1
B	US AUTRE PROVENCE 1	B	SC CAROMB 1	B	JONQUIERES 1
C	AS SAHUNE 1	C	ST DIDIER PERNES 1	C	CS SARRIANS 1
D	FC NYONS 1	D	US LE THOR 1	D	FC CARPENTRAS 1
E	LES MINOTS DU VASIO 1	E	SC GADAGNE 1	E	ALTHEN/ENTRAIGUES 1
F	RG MALAUCENE 2	F	SO VELLERON 1	F	US SERRES 2
G	US AUTRE PROVENCE 2	G	SC GADAGNE 2	G	JONQUIERES 2
H	LES MINOTS DU VASIO 2	H	VENTOUX SUD FC 2	H	CS SARRIANS 2
I	FC NYONS 2	I	US LE THOR 2	I	ALTHEN/ENTRAIGUES 2
		J	ST DIDIER PERNES 2	J	FC CARPENTRAS 2
		K	SO VELLERON 2	K	CS SARRIANS 3
POULE 4		POULE 5		POULE 6	
A	RC BOLLENE 1	A	CALAVON PHENIX FEMININES	A	SDE MAILLANE 1
B	AS PIOLENC 1	B	BONNIEUX 1	B	O.NOVES 1
C	ORANGE FC 3	C	ESP GORDES 1	C	ENT GRAVESON 1



D	JS VISAN
E	FC DENTELLES 1
F	AS PIOLENC 2
G	RC BOLLENE 2
H	ORANGE FC 4

D	CALAVON FC 1
E	USR PERTUIS 1
F	FC CHEVAL BLANC 1
G	CALAVON FC 2
H	FC CHEVAL BLANC 2

D	ES BOULBON 1
E	TARASCON FC 1
F	ENT ST JEAN FONTVIEILLE 1
G	ENT GRAVESON 2
H	TARASCON FC 2
I	ES BOULBON 2
J	SDE MAILLANE 2
K	O.NOVES 2

POULE 7	
A	COURTHEZON 1
B	ORANGE FC 1
C	US GRES D'ORANGE 1
D	AS BEDARRIDES 1
E	ETOILE D'AUBUNE 3
F	US GRES D'ORANGE 2
G	ORANGE FC 2
H	SC COURTHEZON 2
I	AS CAMARET 2
J	AS BEDARRIDES 2

POULE 8	
A	US ST SATURNIN 1
B	CFC AVIGNON 1
C	BC ISLE 1
D	FC CAUMONT 3
E	CALAVON FC 3
F	US AVIGNON 3
G	CFC AVIGNON 2
H	BC ISLE 2

POULE 9	
A	US TOUR D AIGUES 1
B	USR PERTUIS 2
C	FC CADENET LUBERON
D	ES SUD LUBERON 1
E	CUCURON 1
F	USR PERTUIS 3
G	CUCURON 2
H	US TOUR D AIGUES 2
I	ES SUD LUBERON 2
J	USR PERTUIS 4

POULE 10	
A	FC VILLENEUVE 1
B	US AVIGNON 1
C	AC AVIGNON 1
D	LES ANGLES 1
E	ACS MORIERES 1
F	LES ANGLES 2
G	US AVIGNON 2
H	ACS MORIERES 2
I	AC AVIGNON 2

POULE 11	
A	O.EYRAGUES 1
B	FC MOLLEGES 1
C	O.ST ANDIOL 1
D	ST ETIENNE DU GRES 1
E	CO CABANNES 1
F	FC ST REMY 1
G	O.ST ANDIOL 2
H	FC ST REMY 2
I	FC CHEVAL BLANC 3
J	FC CHEVAL BLANC 4

POULE 12	
A	FC CAUMONT 1
B	FC VILLENEUVE 2
C	FC AVIGNON OUEST 1
D	CFC AVIGNON 3
E	FC CAUMONT 2
F	FC VILLENEUVE 3
G	FC AVIGNON OUEST 2

POULE 13	
A	FC ST REMY 3
B	ENT SUD ALPILLES 1
C	US PLAN D'ORGON 1
D	ENT GRAVESON 3
E	FA VAL DURANCE 1
F	ENT SUD ALPILLES 2
G	FC ST REMY 4
H	FA VAL DURANCE 2
I	ARC CAVAILLON 1
J	ARC CAVAILLON 2

POULE 14	
A	MJCV BOLLENE 1
B	US LAPALUD 2
C	RC PROVENCE 1
D	MONDRAGON MORNAS 2
E	MJCV BOLLENE 2
F	US LAPALUD 1
G	RC PROVENCE 2
H	MONDRAGON MORNAS 1
I	MJCV BOLLENE 3

U6

POULE 15	
A	O.MONTEUX 4
B	AC LE PONTET VEDENE 1
C	ESP. SORGUES 4
D	SC ROGNONAS 1
E	SC MONTFAVET 3
F	ETOILE D'AUBUNE 4
G	O.BARBENTANE 3
H	SC ROGNONAS 2
I	AC LE PONTET VEDENE 2
J	ESP SORGUES 5
K	O.MONTEUX 6
L	SC MONTFAVET 4
M	O.MONTEUX 5


U7

POULE 16	
A	AS CAMARET 1
B	O.MONTEUX 1
C	ESP SORGUES 1

POULE 17	
A	O. BARBENTANE 2
B	SDE MAILLANE 1
C	AC VEDENE LE PONTET 4

D	ETOILE D'AUBUNE 1
E	AC VEDENE LE PONTET 3
F	ST DIDIER PERNES 3
G	ESP SORGUES 2
H	ETOILE D'AUBUNE 2
I	O. MONTEUX 2
J	O. MONTEUX 3
K	ESP. SORGUES 3

D	SC MONTFAVET 1
E	FA CHATEAURENARD 1
F	AC VEDENE LE PONTET 5
G	SDE MAILLANE 2
H	FA CHATEAURENARD 2
I	O. BARBENTANE 1
J	SC MONTFAVET 2

Période	Date	U6 U7	U8 U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	10/9				Réunion éducateurs U12 U13 DISTRICT GRAND VAUCLUSE	
	17/9			RENTREE DU FOOT		
	24/9		RENTREE DU FOOT		Brassages	
OCTOBRE	1/10	RENTREE DU FOOT		Brassages	Brassages	
	8/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	RENTREE DU FOOT
	15/10	Plateau 1 chez A		Brassages	Brassages	
	22/10		Plateau 2 chez B	Rattrapages	Rattrapages	
	29/10					
NOVEMBRE	5/11					
	12/11	Plateau 2 chez B		Phase 1 1	Phase 1 1	Plateau 1
	19/11		Plateau 3 chez C	1ER TOUR Challenge Départemental	2	
	26/11	Plateau 3 chez C		2	3	
DECEMBRE	3/12		Plateau 4 chez D	3	1ER TOUR Festival Foot	
	10/12	Plateau 4 chez D		4	4 = ANNULEE	Plateau 2
	17/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		Rattrapages	Rattrapages	
	24/12					
JANVIER	7/1		Plateau 5 chez E	5	1ER TOUR Festival Foot - RATTRAPAGE	
	14/1	Plateau 5 chez E		6	6	Plateau 3
	21/1		Plateau 6 chez F	7	5	
	28/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		2 EME TOUR Challenge Départemental	7	
FEVRIER	4/2		Phase 2 Plateau 7 chez A	Rattrapages	2 EME TOUR Festival Foot ou Challenge Départemental	
	11/2				Rattrapages	
	18/2					
	25/2					
MARS	4/3	Plateau 7 chez B		Phase 2 1	Phase 2 1	Plateau 5
	11/3		Plateau 8 chez B	2	2	
	18/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	25/3		Plateau 9 chez C	4	3	
	1/4	Plateau 9 chez D		5	Finale Dép. Festival Foot U13 ou Ratt	
AVRIL	8/4		Plateau 10 chez D	Rattrapages		
	15/4	Plateau 10 chez E				Plateau 6
	22/4					
	29/4					
MAI	6/5		Plateau 11 chez E	Finale Challenge Départemental ou Rattrapages	4	
	13/5	Plateau 11 chez F		6	FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT U13 ROBION +Journée 5 U13	
	14/5					
	20/5		Plateau 12 chez F	7	6	Plateau 7
	27/5	JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS		Rattrapages	7	
JUIN	3/6				Rattrapages	

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 11 Avril 2023

Présents : M. SMITH John Président, Mmes MANCINI Angélique, ROSIC Valérie. MM. MICHEL Claude, VOLPILHAC Pascal, VAN MEEL Alan

Excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. AJJANI Hicham, AJJANI Rachid, SPADAFORA Christopher, DONADIO Julien, MARTINEZ Vincent,

Reçus : MM. LABIDI Rached, GUENFOUD Mohamed

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci

CORRESPONDANCES

Conformément au souhait du Président de la Commission des Arbitres concernant les élections du renouvellement du Comité Directeur. A savoir si l'un ou plusieurs de ses membres s'engagent sur une des listes, le président de la commission leur a demandé de se mettre en retrait de la Commission des Arbitres le temps des élections. Les autres membres se répartiront les tâches qui leurs incombent.

CLUBS

- DENTELLES FC demande prise en compte
- FOOTBALL CLUB SAINT REMOIS bien reçu votre courrier
- ORANGE FC bien reçu votre courrier
- O. MONTELAIS bien reçu votre courrier
- O. EYRAGUAIS dans la mesure du possible, votre demande est très tardive
- SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE bien reçu votre courrier
- SP. O. MORNASSIEN demande prise en compte
- SPORTING COURTHEZON JONQUIERES dans la mesure du possible
- O. MONTELAIS dans la mesure du possible, votre demande est très tardive

LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI

ARBITRES

- M. AUBERT Adrien justificatif d'absence match U17 D1 Monteux/Goult-Roussillon du 09/04/23
- M. DGHOUGHY Hicham notes de frais transmises
- M. EL HASSOUNI Nordine bien reçu votre mail
- Melle COLIN Emilie bien reçu votre arrêt, prompt rétablissement
- M. EL ALLOUCHI Nadir bien reçu votre rapport, transmis pour traitement de la réserve technique déposée
- M. DAHBI Sami note de frais transmise
- M. POPESCU Cyril note de frais transmise
- M. MOUSSA Houmadi bien reçu votre courrier
- M. DAHBI Sami bien reçu votre courrier, que votre fils se rétablisse
- M. EL OUARYAGHLY Soufian merci à vous
- M. VAN MEEL Alan bien reçu votre rapport
- M. DE CASTRO SILVA Loïc merci à vous
- M. VITTORIETTI Yannick bien reçu votre mail
- M. CONSTANTIN Nicolas merci pour votre courrier



RESERVE TECHNIQUE

Du club de : ST SATURNIN US

Match N° 25623517 **Equipes :** SAINT SATURNIN LES AVIGNON / AS PIOLENC

Compétition : U17 D2

Score : 0 / 1

*Attendu que le capitaine de l'équipe de SAINT SATURNIN LES AVIGNON n'a pas formulé à l'arbitre les réserves en conformité avec l'article 146.2 des Règlements Généraux, au 1^{er} arrêt de jeu suivant la faute ou de la faute contestée sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu et qui est la conséquence de la décision contestée.

*Attendu que ces réserves ne sont pas recevables en la forme en conformité avec l'article 146.2 des Règlements Généraux Elle a été déposée après match par l'arbitre assistant comme précisé sur le rapport de Monsieur le Président de USSS,

*** La commission pour ces motifs, dit la réclamation irrecevable sur la forme**

La Commission des Arbitres jugeant en la seule présence de ses membres et en premier ressort dit **score acquis sur le terrain à savoir sur le score de saint saturnin les Avignon : 0 (zéro) – Piolenc : 1 (UN)**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Le président J. SMITH

La secrétaire : A. MANCINI

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITES

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreplements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contrelement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55